

Puis-je divorcer si mon conjoint refuse ?

Mise à jour : Jeudi 23 avril 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez toujours demander le divorce, **même si** votre conjoint :

- s'y **oppose** ;
- ou vous **menace** de refuser de signer les papiers.

Personne ne doit rester marié s'il ne le souhaite pas.

Désunion irrémédiable

Si votre conjointe ne veut pas divorcer, vous devez demander le **divorce pour cause de désunion irrémédiable**.

Cette procédure vous permet à d'obtenir le divorce **même si** votre conjoint n'est **pas d'accord**.

Vous pouvez faire cette procédure si :

- vous êtes séparés de fait depuis un certain temps ;
ou
- la poursuite de la vie commune est impossible (par exemple, les **violences conjugales ou intrafamiliales**).

Juge de la famille

Seul un juge peut prononcer un **divorce**.

Vous devez introduire votre demande au **tribunal de la famille** :

- du lieu de votre dernier domicile conjugal ;
ou
- si vous ne vivez déjà plus ensemble : du domicile du conjoint dont vous divorcez.

Vous serez ensuite convoqués pour une **audience** devant le juge.

Divorce officiel

Une fois que le juge a prononcé le jugement de divorce, vous devez faire signifier ce jugement de divorce.

La signification fait débiter le délai de recours (1 mois).

Si personne ne fait de recours, le jugement de divorce est envoyé par le greffe à la banque de données des actes de l'état civil (**BAEC**).

La BAEC met automatiquement une **mention du divorce** sur votre acte de mariage.

C'est seulement **à ce moment** que vous êtes **officiellement divorcés** et que votre divorce est reconnu par les tiers (la banque, l'administration fiscale, etc.).

C'est donc une **démarche très importante** !

Si aucun de vous ne prend l'initiative de faire signifier le jugement, vous êtes toujours **considérés comme un couple marié** pour les autres personnes (les tiers).

Plus d'infos

Voyez :

- notre rubrique [Je divorce](#) ;
- plus particulièrement la rubrique [Je divorce pour cause de désunion irrémédiable](#)
- le **schéma explicatif** dans les documents-types.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 410 et 442bis du Code pénal.

Les documents types

Brochure : Aime Sans Violence - éditée par la Communauté française.

Brochure : La violence dans le couple : comment aider une victime, un agresseur, une agresseuse, un enfant témoin ? - éditée par l'asbl Praxis.

Schéma explicatif: La procédure de divorce pour cause de désunion irrémédiable

